

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 28 Ayant pris part à la délibération : 27 Date de la convocation : 07/03/2013 Date d'affichage de la convocation : 07/03/2013		SEANCE DU 13 MARS 2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi. Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charlie CANIS.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

Affaire n°01 : FINANCES LOCALES
Approbation des résultats 2012 de la Commune et affectation des résultats.

Monsieur Charlie CANIS, Adjoint chargé des Finances rappelle que le budget 2012 a été voté avec un budget unique c'est-à-dire que ce dernier reprend les modifications liées à notre intégration forcée dans l'Agglomération Perpignan Méditerranée ainsi que les excédents ou déficits de l'année précédente; que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente le projet de Compte Administratif 2012 de la Commune et donne lecture des opérations :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	12 178 529.80
Dépenses de Fonctionnement	10 581 170.50
Résultat de Fonctionnement 2012	1 597 359.30
Excédent de Fonctionnement antérieur	1 380 189.79
Résultat de Fonctionnement 2012 :	+ 2 977 549.09 euros

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	5 300 730.75
Dépenses d'Investissement	7 761 349.69
Résultat d'Investissement 2012	- 2 460 618.94
Excédent d'Investissement antérieur	+ 2 914 312.58
Résultat d'Investissement	453 693.64 euros
Résultat global d'Investissement 2012 : (à inscrire Recettes au 001 : Résultat d'Investissement reporté)	453 693.64 euros

Il est proposé que le Résultat global de Fonctionnement 2012 de: + 2 977 549.09 euros soit affecté comme suit :

En fonctionnement :

Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement reporté :	1 977 549.09 euros
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	0

En investissement :

Article 1068 affectation du résultat :	1 000 000 euros
--	-----------------

Les écritures du Compte Administratif 2012 sont en conformité avec celles du Compte de Gestion présenté par Monsieur LAGUARDA, Trésorier de Saint Estève.

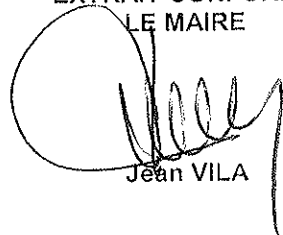
Monsieur le Maire quitte la séance et il est procédé au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur CANIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à (unanimité ou voix pour ; conte ou et abstention) des membres présents :

- 1°) VOTE le Compte Administratif 2012 de la Commune tel que présenté,
- 2°) VOTE le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,
- 3°) APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée,
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- 5°) DIT que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2013

PUBLIÉ le : 21 mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130320 -
DOI130313 AF01-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	07/03/2013
Date d'affichage de la convocation :	07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charlie CANIS.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

Affaire n°02 : FINANCES LOCALES
Approbation des résultats 2012 du budget LOTISSEMENTS.

Monsieur Charlie CANIS, Adjoint chargé des Finances rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente le projet Compte Administratif 2012 du service et donne lecture des opérations :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	587 232.78
Dépenses de Fonctionnement	1 018 828.42
Résultat de Fonctionnement 2012	- 431 595.64
Excédent de Fonctionnement antérieur	1 396 213.05
Résultat de Fonctionnement 2012 : (à inscrire au 002 : Résultat de	964 617.41 euros
Fonctionnement reporté)	

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	0
Dépenses d'Investissement	70 499.66
Résultat d'Investissement 2012	- 70 499.66
Déficit d'Investissement antérieur	- 1 391 376.77
Résultat global d'Investissement 2012(à inscrire au 001 : Résultat	- 1 461 876.43 euros
d'Investissement reporté)	

Il est proposé que le Résultat de Fonctionnement soit affecté comme suit :

En fonctionnement :

Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement reporté :	964 617.41 euros
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	0

En Investissement :

Article 1068 affectation du résultat :	0
--	---

Les écritures du Compte Administratif 2012 sont en conformité avec celles du Compte de Gestion présenté par Monsieur LAGUARDA, Trésorier de Saint Estève.

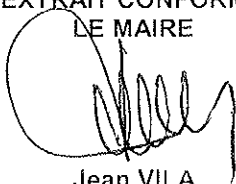
Monsieur le Maire quitte la séance et il est procédé au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur CANIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à (unanimité ou voix) des membres présents :

- 1°) VOTE le Compte Administratif 2012 du budget Lotissement tel que présenté,
- 2°) VOTE le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,
- 3°) APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée,
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- 5°) DIT que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 Mars 2013

PUBLIÉ le : 21 Mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 0320 -
DOI 130313 AF02 -DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 07/03/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

Affaire n°03 : **FINANCES LOCALES**
Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2013

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013. Il rappelle comme chaque année, les estimations des bases faites en interne, et les principes d'ajustement annuel de ce taux.

Il propose de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2013 à 7 % soit 3.70% de hausse par rapport à celui de 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **VOTE** (25 votes pour et 3 abstention) le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013 à 7% des bases.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

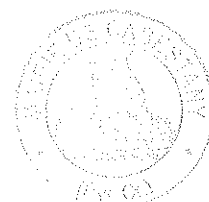
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2013

PUBLIÉ le : 21 mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130320 - DM 130313 AF 03 - DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 07/03/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

Affaire n°04 : FINANCES LOCALES
Vote des taux pour 2013

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire du conseil municipal du 20 février dernier, il a été présenté les grandes lignes du budget 2013 de la commune en tenant compte d'une base de fiscalité à taux toujours constants depuis 19 ans.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir pour la dix-neuvième année consécutive, les taux inchangés soit :

- 9.68 % pour la Taxe d'Habitation
- 12.72 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 57.24 % pour la Taxe sur le Foncier Non-Bâti

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1°) **VOTE** les Taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti ; pour 2013 de la Commune tels que présentés,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

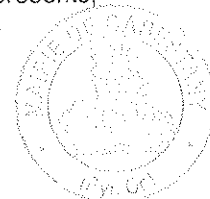
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2013

PUBLIÉ le : 21 mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130320 - D01J303.13 AFOU-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 07/03/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi. Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

Affaire n°05 : FINANCES LOCALES

Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2013

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2013 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 20 février dernier. A cette occasion, il a été présenté les grandes lignes du budget 2013 de la commune en tenant compte d'une base de fiscalité à taux toujours constants depuis 19 ans, des négociations et conventionnements en cours avec l'Agglomération Perpignan Méditerranée. Le budget est proposé à la suite des réunions des commissions, de la commission d'arbitrage du 6 et 20 février et compte-tenu des résultats 2012 et de leurs affectations votées précédemment ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente la proposition de budget 2013 de la Commune et donne les équilibres de ce budget :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement et Dépenses de Fonctionnement à hauteur de 14 335 930.76 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement et Dépenses d'Investissement à hauteur de 9 272 584.07 €

Pour information : Reste à réaliser de l'exercice antérieur : 1 313 233.40 euros en dépenses d'investissement et 58 667.88 euros en dépenses de fonctionnement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à (unanimité ou voix pour ; conte ou et abstention) des membres présents :

- 1°) **VOTE** le budget 2013 de la Commune tel que présenté,
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2013

PUBLIÉ le : 21 mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130320-DESIJ30313AF05a DE
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 07/03/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi. Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

Affaire n°05 : FINANCES LOCALES

Budget Lotissements : Vote du Budget 2013

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2013 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 20 février dernier. A cette occasion, il a été présenté les grandes lignes du budget 2013.

Il présente la proposition de budget 2013 du budget LOTISSEMENTS et donne les équilibres de ce budget :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement et Dépenses de Fonctionnement à hauteur de 7 152 223.41 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement et Dépenses d'Investissement à hauteur de 5 350 004.43 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1°) **VOTE** le budget 2013 de la Commune tel que présenté,
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2013

PUBLIÉ le : 21 mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130320-DU130213AF 056- DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	07/03/2013
Date d'affichage de la convocation :	07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°06 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Travaux de réfection de la voirie centre-ville + création trottoir
rues Clémenceau et adjacentes : avenant n°1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rabotage de chaussée de la rue Georges CLEMENCEAU ont mis en évidence un terrain naturel argileux sous le vieil enrobé, donc une absence de structure de chaussée. Il a donc été décidé en accord avec les Services Techniques Municipaux de procéder à des purges avant de réaliser des essais de portance par un laboratoire agréé.

Les résultats des dits essais n'ont pas été concluants (fort matelassage et orniérage du support testé sur l'ensemble du linéaire de voie).

La solution est donc de constituer un corps de chaussée complet avec au préalable la mise en œuvre d'un géotextile pour renforcer le fond de forme (arase terrassement avant mise en œuvre des matériaux constituant le corps de chaussée) : géotextile + 40 cm de Grave Non Traitée (GNT) + 8 cm de Grave Bitume (GB) + 5 cm de béton bitumineux semi-grenu (BBSG) à la place de la structure initialement prévue de 10 cm de GB + 5 cm de BBSG.

La mise en œuvre de cette nouvelle structure de chaussée engendre de fait une surprofondeur de décaissement qui risque de déstabiliser certaines bordures et caniveaux existants : un linéaire de bordures/caniveaux est ainsi à prendre en compte en termes de dépose et de repose.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage demande à ce que le parking existant situé entre les rues ARAGO, ZOLA et HUGO (reprise du revêtement du dit parking prévu de base dans le marché) soit adapté au niveau de certaines bordures existantes : dépose et repose de bordures pour refonte de 5 carrés d'arbres, abaissement de bordures pour créer une place de stationnement aux normes handicapés.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de conclure un avenant au marché de travaux concernant la réfection de la voirie centre-ville + création trottoir rues Clémenceau et adjacentes dont les incidences sont les suivantes:

Incidence financière :

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	193 698,10 €	231 662,93 €
Avenant n°1	20 946,42 €	25 051,92 €
Nouveau montant	214 644,52 €	256 714,85 €
Soit +10,81 % par rapport au marché de travaux initial		

Incidence de délai :

Du fait de ces travaux supplémentaires, le délai passe de 2,5 mois à 3 mois.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement quant à cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Travaux de réfection de la voirie centre-ville + création trottoir rues Clémenceau et adjacentes

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial du marché :	193 698,10 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	20 946,42 € HT
Nouveau montant :	214 644,52 € HT
Soit :	256 714,85 € TTC

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

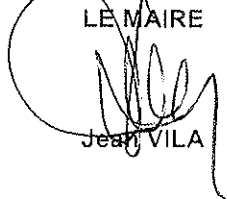
4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires seront inscrits au budget,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



4

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 Mars 2013

PUBLIÉ le : 21 Mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130320-DCTJ303 13AF06-DE
DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE URBANISME

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 13 MARS 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	07/03/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/03/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Edith PUGNET	

AFFAIRE N°07 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions :
avenant de transfert pour le lot n°3 : Carrelage – Faïence

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 mai 2012, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions.

Il précise que le lot n°3 : Carrelage – Faïence a été attribué à l'entreprise ESPACE CARRELAGE pour un montant de 8 085.39 € TTC.

Il informe le Conseil municipal que la Société EURL ESPACE CARRELAGE a été rachetée par la Société TEIMA CARRELAGES immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 789 783 958.

Il convient par conséquent de conclure un avenant de transfert pour le lot n°3.

Au terme de cet avenant :

- La société TEIMA CARRELAGES reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations résultant des documents et pièces du marché de travaux pour «l'aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions au 12, rue Jouy d'Arnaud lot n°3 Carrelage attribué en date du 31 août 2012 à la société ESPACE CARRELAGE.
- La société TEIMA CARRELAGES connaît et accepte les éléments de rémunération qui sont fixés dans l'acte d'engagement.
- La société TEIMA CARRELAGES déclare prendre sous sa responsabilité les études et les travaux exécutés par la société ESPACE CARRELAGE durant la période du 06 avril 2012 à la date du présent avenant.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement quant à cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:


1°) **APPROUVE** le principe de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions : avenant de transfert pour le lot n°3 : Carrelage – Faïence

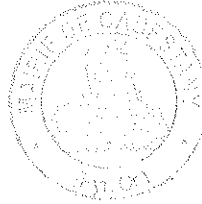
2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 MAI 2013

PUBLIÉ le : 21 MAI 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130320-DCT130313AF07-DE
DIRECTION BATIMENTS / LOGISTIQUE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 07/03/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Renouvellement de l'agrément du centre social pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 : convention d'objectifs et de financement.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 février 2009, le conseil municipal s'est prononcé favorablement quant au renouvellement de l'agrément du centre social pour une durée de 4 ans soit du 1 janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Il informe le Conseil municipal que par courrier en date du 20 février 2013, il a été avisé qu'au cours de la séance du 13 décembre 2012, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales a donné un avis favorable au renouvellement de l'agrément du Centre social de Cabestany pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Il convient par conséquent qu'il soit procédé à la signature de la convention d'objectifs et de financement entérinant ce renouvellement d'agrément.

Il est précisé que cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2013 devra être renouvelée sur demande expresse déposée trois mois avant son terme et que les préconisations de la commission d'action sociale devront être respectées avant le terme de la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette convention et de l'autoriser à signer le dit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement pour le renouvellement de l'agrément du centre social pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

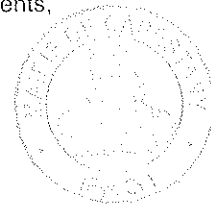
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 Mars 2013

PUBLIÉ le : 21 Mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130320

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

DCN130313AF08-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 07/03/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

AFFAIRE N°09 :

FINANCES LOCALES

Remboursement des frais occasionnés à un administré suite à une mise en conformité du branchement d'eaux usées sur son habitation : approbation

Monsieur le Maire avise le Conseil municipal que Madame HEYSCH demeurant 7, rue Georges Clémenceau l'a informé d'un problème d'évacuation d'eaux usées au niveau de son habitation. Après vérification, il est apparu que lors de travaux réalisés, le raccordement du branchement eaux usées était défectueux.

Madame HEYSCH a donc entrepris de remédier à ces problèmes d'évacuation d'eaux usées et a fait réaliser des travaux pour lesquels elle a fourni des factures justificatives dont le coût total se monte à 2 020,82 € TTC.

Considérant que les travaux dont il est question n'incombaient pas au propriétaire mais à la commune, il propose au Conseil municipal de prendre en charge le coût de ces travaux.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le remboursement de la somme de 2 020,82 € TTC au profit de Madame HEYSCH.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

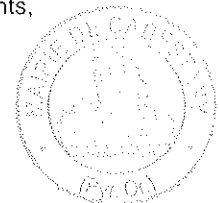
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 Mars 2013

PUBLIÉ le : 22 Mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130322- DM J30313 AF09 - DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	07/03/2013
Date d'affichage de la convocation :	07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°10: PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
**Mise en œuvre de prairies fleuries sur le site de Saine Camille :
approbation d'une convention**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany, dans le cadre de l'action N°8 de son agenda 21, s'est engagée à favoriser les partenariats et les chartes.

A cet effet, il est proposé de signer une convention tripartite (Mairie / ACCA de Cabestany / Fédération Départementale des Chasseurs des P.O) afin de répondre à plusieurs actions majeures de l'agenda 21 :

- ⇒ Action N°14 : intégration des bassins d'orage dans les villes
- ⇒ Action N°17 : valoriser les espaces publics de manière esthétiques et éco responsable
- ⇒ Action N°20 : aménager la ceinture verte

Il indique que l'intérêt de ce partenariat est basé sur une mise en commun des connaissances et des compétences.

Le but de la convention étant de semer des essences locales adaptées afin de favoriser la biodiversité floristique et faunistique sur plusieurs secteurs de la cuvette en fonction des hauteurs d'eau en cas de précipitations.

Il explique que les coûts se décomposeront comme indiqué ci-dessous :

Travail du sol par labour:	(Fédération Départementale des Chasseurs des P.O)	1 200.00 € TTC
Travail du sol par disquage:	Fédération Départementale des Chasseurs des P.O)	600.00 € TTC
Travail du sol par hersage:	(ACCA de Cabestany)	
Animation, préparation:	(Fédération Départementale des Chasseurs des P.O)	375.00 € TTC
& semis:	(ACCA de Cabestany)	
Semences:	(Fédération Départementale des Chasseurs des P.O)	450.00 € TTC
		2 625.00 € TTC

Le conseil municipal doit se prononcer quant à la conclusion de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la Mairie, l'ACCA de Cabestany et la Fédération Départementale des Chasseurs des P.O ayant pour objet la mise en œuvre de prairies fleuries sur le site de Saine Camille tel qu'il lui a été présenté.

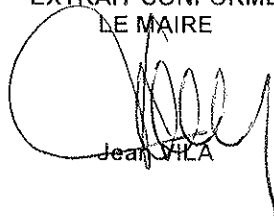
2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

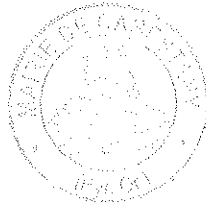
3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 mai 2013

PUBLIÉ le : 22 mai 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE URBANISME

20130322 - DCI 130313AF10 - DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 07/03/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

AFFAIRE N°11:

FINANCES LOCALES

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energies et d'Electricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2013, soit 9 255 habitants pour Cabestany ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 25,99% applicable à la formule de calcul issu du décret.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

1°) **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

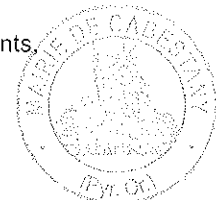
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 mars 2013

PUBLIÉ le : 25 mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130325 ..DC1130313 AF U - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 13 MARS 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	07/03/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/03/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Edith PUGNET	

AFFAIRE N°12 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Projet d'extension et d'aménagement des services techniques : Approbation du lot n°5 carrelages

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux relatifs à l'extension et d'aménagement des services techniques.

Lors de sa séance en date du 21 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé les marchés suivants :

Lot n°1 Démolitions – maçonnerie	MIDI TRAVAUX	55 016.00 €
Lot n°2 : Faux plafonds doublages – Isolation – Cloisons	MONROS	17 547.18 €
Lot n°3 : Menuiserie extérieures aluminium - Miroiterie	STAL ALU	34 392.09 €
Lot n°4 Menuiseries intérieures bois	MORENO FONS	19 556.90 €
Lot n°6 Electricité – courants faibles	SPIE SUD OUEST	29 609.84 €
Lot n°7 plomberie Sanitaire VMC	IBANEZ	29 302.00 €
Lot n°8 Serrurerie	CLARIMONT	12 507.27 €
Lot n°9 peinture	VILLACEQUE	15 091.13 €

Il rappelle que le lot n°5 a été déclaré infructueux.

Il informe le Conseil municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée. Les cinq entreprises qui avaient fait une proposition lors de la première consultation ont été à nouveau consultées. Trois plis ont été réceptionnés.

Il précise qu'à l'issue de la consultation et après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise GROUPE MBF pour un montant de 6 883.63 € TTC a été considérée comme économiquement la plus avantageuse. Il a été décidé de désigner cette entreprise comme attributaire du lot n°5 Carrelage du marché d'extension et d'aménagement des services techniques.

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché comme établi ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de marché concernant le lot n°5 Carrelage du marché d'extension et d'aménagement des services techniques.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget


3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 mars 2013

PUBLIÉ le : 22 mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130322- DCN 130313 AF12 -DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	07/03/2013
Date d'affichage de la convocation :	07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°13: FINANCES LOCALES
Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$(686.5+698.3+698.6+702.3)/4$	=	696.425	=	1.33319 (coefficient d'actualisation)
$(513.3+518.6+522.8+534.8)/4$		522.375		

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1°) **FIXE** pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

2°) **DECIDE** que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

3°) **DECIDE** d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

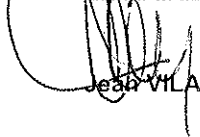
4°) **DECIDE** de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 Mars 2013

PUBLIE le : 22 Mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

20130322-DC1130313AF13-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 07/03/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2013

SEANCE DU 13 MARS 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François SAGUI, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Antoine FIGUE, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Marie-Christine MONTOYA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Charlie CANIS.
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°14: FINANCES LOCALES
Attribution d'une subvention de 3000€ à la Junior Association dans le cadre du Projet Educatif Local « Découverte culturelle et sportive des villes méditerranéennes.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet de ville Agenda 21 prévoit dans le 4^e engagement l'élaboration du Projet Educatif Local (action 38). Il précise que celui-ci a été élaboré et signé en 2012, sous l'impulsion des élus locaux et en collaboration avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les services municipaux.

Parmi les 27 actions à mettre en œuvre figure l'action « Découverte culturelle et sportive des villes méditerranéennes ».

Afin de soutenir cette initiative et ainsi permettre aux jeunes, constitués en Junior Association de réaliser le projet, il propose au Conseil municipal d'attribuer à la Junior Association une aide financière de 3000€ sous forme de subvention dont la répartition serait la suivante :

Autofinancement des jeunes	Participation des familles	Subvention de la commune
3000 €	3000 €	3000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de la Junior Association.

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 Mars 2013

PUBLIÉ le : 27 Mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130326 - D01130313 AFIL-DE